



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT INTERDITS**
N° AR-2025-0030

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu :

- La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- La loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 L.2213-4,
- Le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1 R110.2 R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
- La demande formulée par Monsieur BATAILLE Clément, gérant du Bar des Amis en vue d'organiser la fête de la musique le dimanche 15 juin 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement devant le bar des amis en raison de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BATAILLE Clément est autorisé à organiser la fête de la musique le dimanche 15 juin 2025 de 14H00 à 00H00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Collet ainsi que devant le Bar des Amis et le restaurant la Fontaine, le 15 Juin 2025 de 14H00 à 00H00.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 03 Juin 2025

Le Maire
Sylvie PEREIRA

